

Lettre du 11 juillet 2025

Interdiction de fumer aux abords des établissements

Un décret du 27 juin 2025 sur les espaces sans tabac prévoit une interdiction de fumer aux abords des établissements d'enseignement et des lieux destinés à l'accueil, la formation et l'hébergement de mineurs.

Sans attendre l'arrêté d'application IDFO a alerté le ministère sur les difficultés qui se profilent dans la mise en œuvre du décret sur le terrain.

Alors que la profession est à bout, il serait inacceptable que les chefs d'établissement soient rendus responsables du respect de l'interdiction de fumer aux abords des établissements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051806161>

Vous souhaitez nous rejoindre ? Vous pouvez adhérer en suivant ce lien :

[ADHÉRER à ID-FO](#)